

**65510 - Fonds de solidarité communale**

**Contrats départementaux de développement territorial et humain - Proposition d'attribution de subventions au titre du Fonds de solidarité communale et du Fonds d'urgence et d'approbation des termes des projets de conventions financières**

**Rapport n° CP/2019/114**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale et du Fonds d'urgence et d'approuver les termes des projets de conventions financières annexés au présent rapport, pour un montant total de 1 405 197,08 €.

**I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE**

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

## II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport :

### - Sur le Territoire Ouest :

|                        |   |
|------------------------|---|
| COMMUNE DE BOUXWILLER  | restauration de l'église catholique Saint Léger         |
| COMMUNE DE HERBITZHEIM | maison de santé pluri-professionnelle                   |
| COMMUNE DE DIEDENDORF  | mise en sécurisation des abords de la salle polyvalente |
| COMMUNE DE DIEMERINGEN | aménagement et sécurisation de la Grand rue             |
| COMMUNE DE MACKWILLER  | travaux de voirie à Mackwiller                          |
| COMMUNE DE WESTHOFFEN  | rénovation de la salle multiculturelle                  |

Lors de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2018, la Commune de Zittersheim a décidé de déléguer la subvention qui pourrait lui être attribuée au titre du Fonds de solidarité communale pour le projet de travaux sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Zittersheim au SIVOM de la Haute Moder.

|                         |  |
|-------------------------|--|
| SIVOM DE LA HAUTE MODER | sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Zittersheim |
|-------------------------|--|

### - Sur le Territoire Sud :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| COMMUNE DE KOGENHEIM      | travaux de restructuration et d'extension de l'école René Cassin      |
| COMMUNE DE BERGBIETEN     | création d'un terrain multisports                                     |
| COMMUNE DE BERNARDSWILLER | travaux d'aménagement de l'accès à l'Espace Socio-Culturel et Sportif |
| COMMUNE D'ORSCHWILLER     | travaux d'aménagement de la rue principale                            |
| COMMUNE DE BOESENBIESEN   | reconstruction d'un abri associatif                                   |

**- Sur le Territoire Nord :**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM   | rénovation de deux courts de tennis extérieurs  |
| COMMUNE DE KINDWILLER             | aménagement intérieur de l'école maternelle   |
| COMMUNE D'ASCHBACH                | travaux de rénovation intérieure de l'école primaire  |
| COMMUNE DE SCHAFFHOUSE PRES SELTZ | construction d'une salle multifonctions dédiée à l'accueil des associations et d'un hall de rangement pour le matériel associatif |
| COMMUNE DE WOERTH                 | restructuration de la Maison des Associations et création d'un pôle scolaire  |
| COMMUNE D'UTTENHOFFEN             | mise en accessibilité des bâtiments communaux   |

Lors de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2018 – Délib. N°4 – 02/10/2018, la Commune de Lobsann a décidé de déléguer la subvention qui pourrait lui être attribuée au titre du Fonds de solidarité communale pour le projet de travaux sécurisation de la ressource en eau de la commune de Lobsann.

|      |  |
|------|--|
| SDEA | sécurisation de la ressource en eau de la commune de Lobsann |
|------|--|

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018 – 2021.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

**III – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS D'URGENCE**

Le 10 mai 2018 la Commune de Geudertheim a subi d'important dégâts causés par les inondations et coulées de boues et a été classée en Etat de catastrophe naturelle au Journal Officiel du 05 juillet 2018.

Lors de sa séance du 20 juin 2016 (CD/2016/098) le Conseil Départemental a décidé de s'engager aux côtés des Communes sinistrées en versant une aide financière exceptionnelle à ces Communes.

|                        |   |
|------------------------|---|
| COMMUNE DE GEUDERTHEIM | aide exceptionnelle du département aux communes déclarées en état de catastrophe naturelle par l'Etat |
|------------------------|---|

Les commissions territoriales Ouest, Nord et Sud ont émis un avis favorable à ces propositions.

### III – CARTOUCHE FINANCIER

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP                           | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP (non engagé) | Montant proposé |
|---------------------|---|-----------------|--|-----------------|
| FDSURGENCE 2019/1   | G 2019 Fonds d'urgence                    | 500 000,00 €    | 500 000,00 €                             | 2 128,29 €      |
| FSC 2018/1          | G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale | 50 000 000,00 € | 40 529 480,06 €                          | 1 403 068,79 €  |

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

| Attributaire                                | Montant Proposé       |
|---|-----------------------|
| COMMUNE DE BOUXWILLER                       | 100 000,00 €          |
| COMMUNE DE HERBITZHEIM                      | 100 000,00 €          |
| SIVOM DE LA HAUTE MODER                     | 100 000,00 €          |
| COMMUNE DE DIEDENDORF                       | 33 205,68 €           |
| COMMUNE DE DIEMERINGEN                      | 81 545,86 €           |
| COMMUNE DE MACKWILLER                       | 19 258,20 €           |
| COMMUNE DE WESTHOFFEN                       | 100 000,00 €          |
| COMMUNE DE KOGENHEIM                        | 100 000,00 €          |
| COMMUNE DE BERGBIETEN                       | 26 877,00 €           |
| COMMUNE DE BERNARDSWILLER                   | 100 000,00 €          |
| COMMUNE D'ORSCHWILLER                       | 100 000,00 €          |
| COMMUNE DE BOESENBIESEN                     | 100 000,00 €          |
| COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM             | 12 090,00 €           |
| SYNDICAT EAUX ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE | 100 000,00 €          |
| COMMUNE DE KINDWILLER                       | 27 200,00 €           |
| COMMUNE D'ASCHBACH                          | 100 000,00 €          |
| COMMUNE DE SCHAFFHOUSE PRES SELTZ           | 100 000,00 €          |
| COMMUNE DE WOERTH                           | 100 000,00 €          |
| COMMUNE D'UTTENHOFFEN                       | 2 892,05 €            |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>1 403 068,79 €</b> |

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser son président à signer ces conventions.

Enfin, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Commune de GEUDERTHEIM au titre du Fonds d'urgence une aide de 2 128,29 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

*- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 1 403 068,79 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;*

*- d'attribuer une subventions au titre du Fonds d'urgence à la Commune de GEUDERTHEIM communale pour un montant total de 2 128,29 €, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;*

*- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*

*- d'autoriser son président à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY